



# COMPTE RENDU (RIFSEEP)



## Régime Indemnitaires des fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les Secrétaires Administratifs

- Réunion 19 Avril 2016 -

La délégation Force Ouvrière était composée de Lydie **BELON**, Secrétaire Nationale Adjointe du SNPAD et de Gilbert **FARACI**, Interlocuteur Adjoint – FO du CMG/SPAC.

Deux points étaient à l'ordre du jour :

1. La mise en œuvre de l'IFSE des Secrétaires Administratifs.
2. Le Retour d'expérience de l'IFSEEP des Adjointes Administratifs, pour 2015

Ce n'est pas une surprise, la mise en œuvre de l'IFSE des Secrétaires Administratifs du ministère représente un travail monumental, tant dans l'identification de métiers divers et variés que dans leur classification en 3 groupes, conformément à la réglementation.

Rappelons que l'IFSE, partie intégrante du dispositif RIFSEEP, devait être mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Arrêté du 18 décembre 2015, publié au JO du 24 décembre 2015 présenté au CTM du 24 novembre 2015) mais le ministère de la Défense a obtenu une dérogation, lui permettant de maintenir les montants de PFR et la classification transitoire en un groupe unique.

### Rappelons également que tout ce qui suit n'est à l'heure actuel qu'un projet.

La première problématique est de dégager une cohérence par métier, tout n'étant pas comparable par ailleurs.

Ainsi, le projet de classification consisterait à privilégier les fonctions d'encadrement qui seront classées en Groupe 1 et 2, au détriment des « non-encadrants » classées en groupe 2 et 3, tout en conservant les principes retenus pour les emplois d'attachés et d'adjoints administratifs.

Néanmoins, pour assurer un certain équilibre, les fonctions au sein d'une même famille professionnelle seront prises en compte.

Si l'on considère, par exemple, la famille ACHAT, on devrait retrouver la classification suivante :

Groupe 1	Acheteur/négociateur
Groupe 2	Acheteurs
Groupe 3	Rédacteurs de marchés publics

## DÉTERMINATION DES PLAFONDS IFSE/CIA

- ✓ L'Arrêté du 19/03/2015 fixe les plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions :

GROUPE de fonctions	PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (en euros)	
	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
Groupe 1	19 660	17 480
Groupe 2	17 930	16 015
Groupe 3	16 480	14 650

### ➤ POUR LA PERIODE TRANSITOIRE ON PEUT DEJA RETENIR :

- **Détermination des « tickets promotions de grade »**
  - ⇒ 1000 € pour l'accès de SACN à SACS
  - ⇒ 1500 € pour l'accès de SACS à SACE
- **Détermination des « tickets promotions de corps » :**
  - ⇒ l'IFSE des AA promus SA = 10 200 € (Administration Centrale ) et 7 300 € (Services Déconcentrés).
  - ⇒ l'IFSE des SA promus AAE = 2000 €
- **Détermination des « montants concours » :**
  - ⇒ 7 600 € (AC) et 6 500 € (SD)
- **Procédures particulières pour les détachements entrants et mesures transitoires pour les autres mobilités.**
- **Principe d'une lettre d'information nominative aux agents**

### ➤ EN ATTENDANT L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

- **D'ici fin mai 2016** le Guichet Unique sera saisi (arbitrage conjoint du Ministère des Finances et de la Fonction Publique).
- **Présentation au CTM de Juin 2016** du Projet de classement par groupes, des socles par groupes et du montant des tickets mobilités.  
Proposition : 750 € pour une mobilité latérale et 1 250 € pour une mobilité ascendante.
- **Mise en œuvre à l'été 2016** (juillet ou août).
- **Garantie de la rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

## + PROPOSITIONS DE CLASSEMENT

Non définitif	ADMINISTRATION CENTRALE		SERVICES DECONCENTRES	
	Encadrant	Non Encadrant	Encadrant	Non Encadrant
<b>GROUPE 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de bureau.</li> <li>• Chef de département,</li> <li>• Adjoint au chef de bureau,</li> <li>• Adjoint au chef de département,</li> <li>• Chef de division,</li> <li>• Adjoint au chef de division,</li> <li>• Chef de section</li> <li>• (si rattachement direct CB)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acheteur-négociateur,</li> <li>• Chargé d'études,</li> <li>• Responsable de formation métier au niveau national et qui a la gestion d'un budget,</li> <li>• Expert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de bureau,</li> <li>• Adjoint au chef de bureau,</li> <li>• Chef de division,</li> <li>• Adjoint au chef de division,</li> <li>• Chef d'antenne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Officier de sécurité.</li> <li>• Chargé d'études,</li> <li>• Chargé de prévention,</li> <li>• Chargé d'environnement</li> </ul>
<b>GROUPE 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de section</li> <li>• (si non-rattachement direct CB)</li> <li>• Adjoint au chef de section,</li> <li>• Chef de cellule.</li> <li>• Adjoint au chef de cellule</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acheteur,</li> <li>• Développeur,</li> <li>• Administrateur SIC,</li> <li>• Spécialiste..,</li> <li>• Conseiller mobilité carrière,</li> <li>• Régisseur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de section</li> <li>• Adjoint au chef de section</li> <li>• Chef de cellule</li> <li>• Adjoint au chef de cellule</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développeur,</li> <li>• Régisseur, Chef de projet,</li> <li>• Acheteur,</li> <li>• Détenteur de biens.</li> <li>• Contrôleur de gestion,</li> <li>• Coordonnateur régional (divers domaines),</li> <li>• Administrateur SIC,</li> <li>• Conseiller mobilité carrière</li> </ul>
<b>GROUPE 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de secrétariat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargé de..., Rédacteur,</li> <li>• Gestionnaire (RH. Budgétaire...),</li> <li>• Assistant, Agent,</li> <li>• Liquidateur de marché,</li> <li>• Prescripteur,</li> <li>• Archiviste-documentaliste,</li> <li>• Secrétaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de secrétariat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargé de...</li> <li>• Rédacteur, Gestionnaire</li> <li>• (RH, budgétaire),</li> <li>• Assistant,</li> <li>• Agent,</li> <li>• Liquidateur de marché,</li> <li>• Prescripteur,</li> <li>• Archiviste-documentaliste,</li> <li>• Secrétaire</li> </ul>

### ➤ PREMIER BILAN PAR GROUPES ET EMPLOYEURS (non définitif)

SYNTHÈSE MINISTÉRIELLE		
GROUPES	Effectifs	en %
1	669	14.2
2	1410	29.9
3	2631	55.9
<b>TOTAL</b>	<b>4710</b>	<b>100 %</b>

## ➤ REPARTITION AC/SD

GROUPES	ADMINISTRATION CENTRALE		SERVICES DÉCONCENTRÉS	
	Effectifs	en %	Effectifs	en %
1	281	21	388	12
2	316	23	1094	33
3	762	56	1869	56
<b>TOTAL</b>	<b>1359</b>	<b>100 %</b>	<b>3351</b>	<b>100 %</b>

## CONCLUSION

Loin de satisfaire aux exigences de l'exercice, le projet de répartition des effectifs du corps des Secrétaires Administratifs du ministère est encore loin de répondre à leurs légitimes attentes.

La DRH-MD/RSSF nous a garanti que les classifications ne seront pas figées dans le temps. Des modifications pourront être apportées au moins une fois par an si cela est nécessaire. Nous risquons en effet de trouver des anomalies.

Il est nécessaire de rappeler que toutes les Organisations Syndicales ont voté **contre** le dispositif du RIFSEEP, comme elles l'avaient déjà fait en ce qui concerne la PFR, considérant qu'une limite serait franchie, en individualisant un peu plus la relation de travail entre agent et employeur Etat et en plaçant les agents en concurrence permanente entre eux.

C'est d'ailleurs ce que Force Ouvrière a déjà dénoncé concernant le dispositif RIFSEEP appliqué aux Adjointes Administratifs, dont le retour d'expérience (RETEX) laisse apparaître un taux « tickets » de 11 % en promotion et de 3 % en mobilité « pure ».

Même si la période de référence reste courte, l'argument qui consiste à promouvoir la mobilité au service du dispositif RIFSEEP ne tient plus.

PARIS, le 25 avril 2016